

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

--oooOooo--

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2019

Le vingt février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Étaient présents : mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, JOUSSEAUME,
VERWAERDE, FAIT, SURVILLE-PERAFIDE
Monsieur TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame Michèle LAINE
Absents excusés : messieurs PRAT, TAMINE
Absente : madame BREDA

Date de convocation : 29 janvier 2019
Date d'affichage : 27 février 2019

--oooOooo--

Le quorum étant atteint (9 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

20-02/2019/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 21 novembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 9
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10
Voix POUR : 10
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSIONS PERMANENTES ET PAR LA VICE PRESIDENTE

COMMISSION PERMANENTE DU 05/12/2018

- Aide accordée de 297.27 euros pour le paiement d'une facture d'eau,
 - Aide accordée de 579.22 euros pour le paiement de deux loyers,
- Soit une dépense de : 876,49 euros

Epicerie solidaire :

- Vingt-trois familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 19 DECEMBRE 2018

- Aide accordée de 254,84 euros pour le paiement de deux factures de fourniture d'énergie,
- Aide accordée de 426.17 euros pour le paiement de deux factures d'eau,

Soit une dépense de : 681,01 euros

Epicerie solidaire :

- Quatorze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Quatre familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 09 JANVIER 2019

- Aide exceptionnelle accordée de 68,27 euros pour le financement de frais hospitaliers,

Epicerie solidaire :

- Douze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS PRISE PAR LA VICE-PRESIDENTE LE 23 JANVIER 2019

- Aide accordée de 98 euros pour le financement aux transports dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
 - Aide accordée de 266,69 euros pour le paiement d'une facture de gaz
- Soit une dépense de : 364,69 euros

Epicerie solidaire :

- Deux familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 06 FEVRIER 2019

- Aide accordée de 299 euros pour le paiement d'un appareil électroménager, remboursable sous forme de prêt,
 - Aide accordée de 339,60 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
 - Aide accordée de 63 euros dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
 - Aide accordée de 161 euros pour le financement de gourdes de lait.
- Soit une dépense de : 826,60 euros

Epicerie solidaire :

- Onze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 13/02/2019

- Aide accordée de 60 euros pour le financement des frais d'essence,
 - Aide accordée de 193,13 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
- Soit une dépense de : 253,13 euros

Epicerie solidaire :

- 4 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 41
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2019 = 4
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2019 = 0

02/2019/2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la loi NOTRE du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que ce débat est l'occasion d'arrêter des pistes de travail mais également de décider de poursuivre des efforts consacrés aux orientations antérieures,

La Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant et un débat s'ouvre sur ces orientations :

Les CCAS, établissements publics autonomes, accompagnent la politique sociale décidée par leur commune. A ce titre, son budget est principalement abondé par la subvention communale.

La crise économique sans précédent en Europe et en France entraîne pour les collectivités territoriales une baisse des dotations de l'Etat qui conduisent les collectivités à réduire de façon significative les dépenses publiques. La ville de Jouy Le Moutier n'est pas épargnée.

Pour autant, les orientations budgétaires 2019 de la ville affirment la volonté de soutenir les actions qui concourent à une ville solidaire. Ainsi, les actions qui concourent à l'accès aux droits et à l'autonomie, le soutien aux plus démunis notamment par l'activité de l'association EpiSol, et celles qui permettent l'accompagnement liées au logement font parties des priorités.

La subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote du conseil municipal du 28 mars 2019 s'élèvera à 238 931 euros.

La loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE CONTEXTE

En ces temps de crise l'aide aux personnes en difficultés et la solidarité s'annonce plus que nécessaire :

- **Augmentation de la précarité économique des ménages** : Le baromètre social 2014 de l'UNCCAS met en lumière les difficultés quotidiennes comme premier motif des demandes d'aides financières adressées aux CCAS, en tête desquelles figurent les difficultés à payer les loyers (évoquées par 61% des CCAS) et dans une plus grande mesure encore les factures d'énergie (évoquées par 96% des CCAS). Par ailleurs, les difficultés financières d'accès aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, périscolaires..) sont également évoquées et majoritairement par les CCAS de moins de 10 000 habitants : 49% contre 32% pour les plus de 30 000 habitants. La ville de Jouy le Moutier est également impactée par cette difficulté.
- **Augmentation du phénomène de non recours aux droits** : En moyenne, selon le baromètre social 2014 de l'UNCCAS, 44% des CCAS estiment que le non recours aux droits ou aux aides légales est assez (37%) ou très important (7%) sur leur territoire. 17% des demandes d'aides financières transmises au CCAS en 2014 (20% en 2013), avaient pour principal motif l'attente d'une ouverture de droits.
- **Un besoin croissant d'aide autre que financière** : Les dispositifs d'aide tel que les minimas sociaux se développent mais on constate que les habitants ont davantage besoin de prestations en nature : conseils juridiques, soutien à la recherche d'emploi, écrivain public, entretien psychologue, conseillers conjugaux ou médiation familiale, soutien à la parentalité...
- **Une augmentation du nombre de demande de logement** : En 2014, le bureau du logement de Jouy le Moutier comptabilisait maximum 589 demandes de logement. En 2018, ce nombre s'élève à 630 et les agents d'accueil ont réalisé 1559 accueils physiques et 744 accueils téléphoniques dans l'année.

ET

- Baisse des dotations aux collectivités territoriales: il convient de réduire les dépenses de fonctionnement des services pour l'année 2019 : 1.5% pour le chapitre 012 et 3% pour le chapitre 011.

L'EQUIPE DU CCAS

L'équipe du CCAS se compose :

- D'une directrice : Céline BOUCHER 0.5ETP
- D'une comptable : Florence RAVOISIER 0.3 ETP
- D'une responsable du bureau du logement : Sylvie VASSEUR : 1 ETP
- De deux travailleurs sociaux : Anne Cécile BIGATTIN et Priscilla CANJAMALE : 2ETP
- De deux coordinatrices de l'accueil, assistantes administratives : Sandra LEDORZE : 1ETP
Christiane DEHEDIN 0.5ETP
- D'une assistante administrative et comptable : Monique PERIN 1ETP

Seul le personnel titulaire peut être mis à disposition au CCAS par la ville. Les dépenses de personnel sont alors intégrées au budget du CCAS. Le personnel non titulaire (Priscilla CANJAMALE et Anne Cécile BIGATTIN) reste rattaché à la ville.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 PROPOSEES

I. Accès aux droits et prévention de l'exclusion

Les dispositifs d'aides mis en place par le CCAS ont pour but d'aider les habitants en difficultés à rebondir et à retrouver leur autonomie. Par conséquent, l'accompagnement du CCAS doit s'entendre comme un engagement réciproque entre la commune et les ménages aidés.

Les axes :

En ce qui concerne les actions existantes :

1. Poursuite du soutien financier à l'épicerie sociale : 30 000€ de dépenses.
2. Reconstitution des aides aux charges aux personnes en difficulté : 21 000€ de dépenses.
3. Reconstitution du dispositif du micro crédit : 1032.79€ de dépenses.
4. Reconstitution de la convention sur le RSA avec le conseil général : 0€ de dépense (budget ville)
5. Prorogation des permanences hebdomadaires des deux écrivains publics bénévoles : 0€ de dépense
6. Prorogation des permanences hebdomadaires d'un psychologue : 5 730€ de dépenses.
7. Prorogation de la permanence hebdomadaire de la juriste : 0€ de dépense.
8. Prorogation et développement de l'atelier d'alphabétisation : 5 600€ de dépenses.

Cette année il est envisagé de mettre en place une action de lutte contre la fracture numérique pour répondre aux besoins nés de la dématérialisation générale des démarches administratives et d'accès aux droits. Le coût est estimé à 2772.92€

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 36 135.71€

Total des recettes hors subvention de la ville : 19 370€ participation du département pour le RSA.

II. L'insertion par le logement :

Outre la gestion administrative et sociale des demandes et attributions du logement, le bureau du logement a la responsabilité des questions liées aux impayés de loyer et aux actions d'insertion par le logement notamment par voie de convention avec les bailleurs et associations spécialisées.

Les axes :

En ce qui concerne les actions existantes :

1. Poursuite de la diffusion d'un guide du logement : 0€
2. Maintien de la convention avec « APPUI LES VILLAGEOISES » : 19 270€ de dépenses
3. Confirmation du dispositif d'accueil d'urgence : 1 800€ de dépenses.
4. Maintien de la collaboration avec le SSD dans le cadre de la prévention des expulsions : 0€
5. Poursuite de la convention de délégation de la gestion des logements communaux : 0€

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 21 070€

Recettes : 0€

Les dépenses liées au guide du logement sont rattachées au budget ville (service communication).
Les recettes liées à la location des logements communaux sont rattachées à la ville (service régies).

III. Politique de prévention et de maintien à domicile en faveur des seniors

En 2013, 1163 personnes avaient entre 55 et 60 ans et 1033 personnes avaient entre 50 et 55 ans. Sachant qu'on compte environ 50 décès par an à Jouy-le-Moutier et qu'il y avait 1883 personnes âgées de plus de 60 ans en 2013, nous pouvons établir une projection pour les 5 ans et 10 ans à venir et estimer à 3576 le nombre de seniors en 2023.

Les axes :

1. Maintien du rôle d'information et d'orientation privilégié auprès des seniors : 0€ de dépense.
2. Prorogation du dispositif de soutien aux bénéficiaires du portage de repas : 7 920€ de dépenses.
3. Instruction des aides légales pour personnes âgées ou handicapées : 0€ de dépense.

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 7 920€

Total des recettes : 201.67€ liées à l'instruction des aides légales

IV. Le développement du partenariat

Le Beffroi, situé en plein cœur du quartier des Eguerêts, a ouvert ses portes dans en été 2016 après une longue phase de réhabilitation. Il accueille dans ses locaux les équipes de la direction des solidarités et les services du département (SSD et PMI). Ce projet partagé, qui a associé les habitants, les partenaires institutionnels et les élus replace le CCAS au centre de l'action sociale de la commune et met en lumière la nécessité de renforcer le partenariat.

Les axes

1. Renforcement de la collaboration entre le service social départemental et le CCAS : 0€
2. Participation du CCAS aux instances de l'UDCCAS : 626.69€ et 83.05€ de dépenses (adhésion UNCCAS et UDCCAS)
3. Mise en place d'actions d'expertise sociale auprès des services municipaux : 0€
4. Soutien aux associations : 66 558€
5. Participation à la soirée de fin d'année du centre social : 2000€

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 69 267.74€

Total des recettes : 500€ (dons des chanteurs de Noël)

Fondement juridique :

- Code Général des Collectivités Territoriales- article L.2312-1
- Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992,
- L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Après avoir entendu l'exposé de madame Françoise CORDIER,

Les membres du conseil d'administration

- PRENNENT ACTE du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2019, présenté ce jour.

Le présent débat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

20-02/2019/3-RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AIDES FACULTATIVES POUR L'ANNEE 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2010, puis actualisé chaque année avec pour objectifs de :

- faciliter l'exercice des travailleurs sociaux dans leur montage de plan d'aide aux ménages,
- synthétiser dans un seul document la politique d'aide facultative du C.C.A.S, outil de référence de la commission permanente,

CONSIDERANT que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans les analyses des besoins sociaux et orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reconduire les dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2019, comme suit :
 - o **Aide à toutes personnes en difficultés :**
Aide aux charges, aides CYO (fournisseur d'eau), bourse à l'insertion professionnelle, aide alimentaire avec l'épicerie solidaire, secours remboursables, microcrédit personnel, permanence d'écoute psychologique et morale, permanence écrivain public, cours d'alphabétisation,
 - o **Aide à toute personne en difficultés/hébergement :**
Hébergement temporaire résidence « Les Villageoises »,
Hébergement temporaire pour les ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux ou pour toute situation relevant d'une urgence,
Ensemble2générations,
 - o **Aide à la famille**
cartes piscine, mutuelle communale,
 - o **Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation d'handicap :**
Portage de repas à domicile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

20-02/2019/4- CARTES PISCINE POUR L'ANNEE 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° 5 du 8 février 2017 relative aux conditions d'attribution de cartes piscine gratuites aux familles jocassiennes,

VU l'arrêté n° 2013/3 en date du 4 décembre 2013, modifié par les arrêtés n° 2014/3 du 2 juin 2014, n°2016/1 et 6 du 14 septembre 2016, autorisant le régisseur et les mandataires suppléants nommés à cet effet, à effectuer toutes les dépenses liées à l'achat des cartes piscine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création,

CONSIDERANT les actions menées en direction des familles par le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les cartes piscine sont attribuées gratuitement aux familles jocassiennes (enfants jusqu'à leur 18 ans, scolarisés et leurs parents) résidant sur la commune dont le quotient familial, établi pour les services périscolaires municipaux, se situe dans la tranche 1 (quotient familial compris entre 0 et 500),

CONSIDERANT que les cartes piscine sont délivrées sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le justificatif du quotient familial délivré par le service des régies de la mairie annexe ou principale,
- Le livret de famille,
- Un justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- Une photo par individu (parents et enfants),

CONSIDERANT que les familles concernées s'adressent au centre communal d'action sociale de la ville de Jouy-Le-Moutier pour l'obtention de ces cartes,

CONSIDERANT que lors de la demande et à l'appui des justificatifs fournis, sont délivrés :

- une carte nominative avec photo par personne sur laquelle est mentionnée au dos de la carte la date de fin de validité (le 31/12 de l'année N),
- un ticket contremarque (correspondant à 10 entrées),

CONSIDERANT que sur présentation de ces pièces, au guichet de la piscine municipale, il est remis en échange une carte magnétique par personne,

CONSIDERANT qu'après utilisation de la carte magnétique dans sa totalité, les familles se rapprochent du C.C.A.S muni d'un reçu de la piscine pour en obtenir une autre, et ce, autant de fois qu'elles le souhaitent,

CONSIDERANT que le régisseur du C.C.A.S ou les mandataires suppléants se chargent de l'achat des tickets contremarque piscine et qu'il convient de renouveler régulièrement le stock plusieurs fois dans l'année, dès que celui-ci est épuisé,

CONSIDERANT que les autorisations d'engager une dépense doivent se faire par une autorisation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : FIXE le montant alloué pour les cartes piscines en faveur des familles jocassiennes dont le quotient familial se situe dans la tranche 1, à mille deux cents euros au titre de l'année 2019.

Article 2 : AUTORISE le régisseur ou les mandataires suppléants à effectuer la dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2018 DU BUREAU DU LOGEMENT :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan d'activités du bureau du logement au titre de l'année 2018, présenté madame Françoise CORDIER..

BILAN DE L'UTILISATION DES CHEQUES CYO AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel 2017 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Eau au titre de l'année 2018, présenté par madame Françoise CORDIER.

20-02/2019/5 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- DM/2018-10 : renouvellement du contrat de prestation avec madame Audrey TEINTURIER au titre de l'année 2019,

-DM/2019-1 : contrat avec le CIDFF 95 pour l'action l'égalité Hommes/Femmes des participants aux cours d'alphabétisation du 22 février 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et dix minutes.

Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S




Françoise CORDIER